

Parc national du Mercantour

Orientation 01: Prendre soin des paysages

[...]

- **Mesure 5: Gérer les sites paysagers remarquables**

L'aire d'adhésion du parc offre plusieurs sites remarquables, dont la notoriété doit beaucoup à la qualité de leurs paysages. Ces sites connaissent une fréquentation croissante, qui peut parfois mettre en péril leur devenir. Les atlas départementaux du paysage, publiés dans les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence, ont recensé ces sites incontournables. Ils ont mis en évidence leur évolution actuelle et proposé des orientations de gestion. Certains bénéficient déjà d'une protection au titre des sites classés ou inscrits.

Les sites paysagers remarquables de l'aire d'adhésion sont repérés sur la carte des vocations : les rochers de St Ours, la cascade de la Lance, la Tour des Sagnes, le col d'Allos, les gorges de Daluis et du Cians et les lacs de Millefont.

Concilier préservation de ces sites et accueil touristique nécessite la mise en place d'une politique volontariste et partagée comportant, entre autres, les actions suivantes :

- établir des plans d'organisation de la fréquentation : zonage des sites, gestion des flux touristiques, organisation des cheminements, adaptation des équipements d'accueil ;
- mener des opérations de restauration de la qualité paysagère des sites dégradés ;
- protéger et ouvrir au public les Espaces Naturels Sensibles ;
- organiser des prestations de conseil spécifique pour les projets de mise en valeur des sites classés et inscrits ;
- accompagner certains sites dans le cadre de labels comme « Grands Sites de France ».

Cette mesure pour les sites paysagers de l'aire d'adhésion correspond en coeur à l'objectif V.

Rôles de l'établissement public du parc

- s'implique dans des plans de gestion des grands sites
- prend une part active dans les opérations ENS
- participe à des actions exemplaires de gestion de sites
- favorise le transfert d'expériences

Contributions attendues des communes adhérentes

- engagent une politique de gestion des sites à haute fréquentation conforme aux principes du

Parc national du Mercantour

développement durable

· assurent une maîtrise d'ouvrage dans les ENS

Principaux autres partenaires à associer

Groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat, RGSF, opérateurs associatifs ou privés

La mesure 5 s'applique préférentiellement aux sites paysagers remarquables de l'aire d'adhésion repérés sur lacarte des vocations.

[...]

Page 80 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2542

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-28 09:29